



République française

Département du Cantal

COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 18 janvier 2024

| | |
|------------------------------------|---|
| Membres en exercice : 11 | Date de la convocation: 10/01/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE</i> |
| Présents : 9 | |
| Votants: 11 | Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY |
| Pour: 11 | |
| Contre: 0 | Représentés: Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT, Stéphanie CUEILLE par Nicolas LACHAZE |
| Abstentions: 0 | Excusés: Absents: |
| | Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT |

Objet: SUBVENTION AUX GALOPINS DE VENDES - DE_2024_009

Madame Catherine MAISONNEUVE, Maire de Veyrières, informe l'Assemblée que l'Association des Parents d'Elèves les Galopins de Vendes sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de deux voyages scolaires, un au Lioran en mars 2024 sur 2 jours et le second à la mer en juin 2024 sur 3 jours.

Le coût total du 1^{er} voyage est de 3193 €, le second n'est pas encore chiffré.

Il est précisé que 7 enfants de la commune de Veyrières participent à ce voyage.

L'APE demande une participation de la commune de Veyrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser à l'APE les Galopins de Vendes une subvention exceptionnelle d'un montant total de 350.00 € soit 50.00 € par enfant, afin de contribuer au financement des voyages scolaires.

Fait et délibéré à Veyrières, le 18 janvier 2024



Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2024
015-211502547-20240118-DE_2024_009-DE